

Convention

Entre les soussignés :

L'Agence **OMEGA Travel & Events**, agence de voyage de catégorie **A**, SARL au capital de **100.000 dt** sise au, 12 Avenue Habib BOURGUIBA, Le FORUM, Hammam-Lif, représentée aux fins des présents par **Imed BOUSLAMA** en sa qualité de **Directeur Général**.

D'une part.

et,

L'ORDRE DES INGENIEURS TUNISIENS organisation professionnelle ayant son siège au 28 Avenue Habib Bourguiba, Tunis, représenté par son Président le doyen Ing. **Mohsen GHARSI**.

D'autre part.

OMEGA Travel & Events et **L'ORDRE DES INGENIEURS TUNISIENS** ont décidé d'un commun accord d'établir la présente convention afin de préciser les conditions de leur collaboration. Ceci exposé il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions appliquées par l'agence de voyage aux adhérents de **L'ORDRE DES INGENIEURS TUNISIENS**, leurs conjoints, leurs parents et leurs enfants pour les séjours dans des hôtels en Tunisie ainsi que pour les voyages organisés et à la carte, circuit et les séjours à l'étranger.

Le Prestataire s'engage à fournir à **L'Ordre des ingénieurs** des prestations de **services événementiels et organisation de congrès**, au **meilleur prix sur le marché**, conformément aux besoins exprimés par l'institution et aux standards professionnels en vigueur.

Article 2 : Conditions financières et application tarifaire

Le prestataire propose une collaboration directe de type **B2B**, offrant des tarifs "nets voyageur" pour l'ensemble des besoins en billets d'avion, hôtels et forfaits voyages.

L'agence Omega s'engage à garantir le prix le plus bas du marché, le cas contraire elle s'alignera quant à la contre-offre proposée.

Article 3 : Organisation de congrès et évènements

A / Le prestataire s'engage à proposer et accompagner :

1. La conception, la planification et l'organisation d'événements/congrès programmés par l'institution.
2. La recherche de lieux, prestataires, logistique (hébergement, restauration, transports, audiovisuel).

3. La négociation des tarifs auprès des fournisseurs pour garantir des **conditions tarifaires optimales**.
4. Le suivi administratif et opérationnel avant, pendant et après les événements.
5. Eventuellement : communication, billetterie, coordination des intervenants.

B / Le prestataire garantit que :

1. Les prestations proposées sont facturées à **des tarifs compétitifs, au meilleur prix du marché** pour des prestations équivalentes.
2. Les négociations avec les sous-traitants sont conduites dans l'intérêt exclusif de l'OIT.

Article 4 : Règlement des factures

- 1- **L'ORDRE DES INGENIEURS TUNISIENS** s'engage au paiement dans les jours après la réception de la facture.
- 2- Les achats effectués à titre individuel par les adhérents donnent lieu à un règlement direct par ces derniers auprès du prestataire. L'OIT ne pourra en aucun cas être responsable du défaut de paiement de l'adhérent et aucune caution ou solidarité ne pourra lui être déposée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 6 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par simple préavis d'un mois.

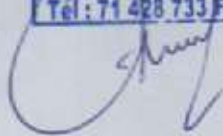
Les opérations en cours à la date de résiliation restent régies par la présente convention jusqu'à dénouement.

Article 7 : Election de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit être notifié à l'autre partie.

OMEGA Travel & Events
Représentée par
M. Imed BOUSLAMA

TRAVEL OMEGA EVENTS
AV Habib Bourguiba Le Forum
Hammam-Lif
Tél : 71 428 733 FAX: 71 428 722



**L'ORDRE DES INGENIEURS
TUNISIENS**
M. Mohsen GHARSI

